



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1483

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aérodrome de Lyon-Bron - Approbation de la charte pour l'environnement**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1483**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Aérodrome de Lyon-Bron - Approbation de la charte pour l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2048 du 7 février 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a émis un avis réservé quant au projet de révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Lyon-Bron. Les arguments portaient sur :

- les hypothèses d'évolution du trafic de l'aviation de tourisme, dont les nuisances sont moins bien admises par les riverains, compte-tenu du niveau sonore des appareils, de la fréquence de passage et, des jours et heures d'utilisation. Globalement, l'exposition au bruit maximale avait été calculée sur la base de 121 000 mouvements théoriques à l'horizon 2030 au lieu de 70 166 en 2008,
- la définition de la zone C du projet de PEB venait contraindre le développement du centre-est de l'agglomération, surtout dans sa partie nord sur les Communes de Bron, Chassieu et Vaulx en Velin,
- l'éventuelle remise en cause de la volonté de mixité des fonctions habitat et activité définie dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT), mixité garante d'un développement équilibré et durable de ce secteur de l'agglomération.

Aussi, monsieur le Préfet du Rhône a initié l'élaboration d'une charte pour l'environnement, en articulation avec la révision du PEB, afin de concilier les intérêts de chacun, en particulier le développement économique de l'aéroport et de son environnement, avec le respect de la qualité de vie des riverains. Cette charte a été rédigée au sein d'un groupe de travail *ad hoc* et avec l'aide de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

La charte définit des dispositions organisées autour de 3 chapitres :

- la maîtrise des nuisances et la réduction de la gêne :

Les mouvements d'aéronef thermiques seront limités à 80 000 par an. Les nouvelles écoles de pilotage utilisant des appareils thermiques ne seront plus accueillies. Les pilotes privilégieront les trajectoires produisant le moins d'impact sonore possible. Les tours de pistes d'entraînement seront soumis à des périodes selon les horaires et les jours et seront interdits lors des épisodes de pollution de l'air. Les procédures de moindre bruit des moteurs devront être respectés, y compris au sol. Sauf exception, les hélicoptères effectueront les survols à la hauteur maximum. Les activités bruyantes au sol feront l'objet d'une réflexion parallèle.

- la transparence et la concertation :

Les instances de concertation sont la commission consultative de l'environnement et le comité de suivi des engagements pour l'environnement. Le suivi de la charte sera présenté sous la forme d'un tableau de bord environnemental dont les indicateurs sont définis dans la charte. Les Communes devront faire appliquer les dispositions urbanistiques du PEB. Une liste de diffusion large permettra d'informer les parties prenantes et les aéroports limitrophes. Les réponses aux réclamations seront formulées dans un délai de 14 jours.

- la promotion du respect de l'environnement :

Des mesures de sensibilisation seront adressées aux pilotes et aux riverains.

Les mesures prises dans la charte seront intégrées dans l'information aéronautique. Les infractions pourront, le cas échéant, donner lieu à des sanctions. La charte est conclue pour une durée de 5 ans à partir de sa signature ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte pour l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.